

Compte rendu du conseil municipal de Sauliac-sur-Célé du samedi 21 mars 2026 à 16h30

Participants : William JEANNE, Nanou SONEGO, Stéphane SEGALA, Isabelle PAILLER, Erwan LECONTE, Gaëlle VOISIN, Eric BORDAS, Fabienne LAMBOLEZ, Thierry DULAC, Sophie SONEGO

M. BANCEL constate que l'ensemble des membres élus le 15 mars sont présents, et ouvre la séance à 16h30, avant d'en céder la présidence à William JEANNE, doyen d'âge, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Fabienne LAMBOLEZ est désignée secrétaire de séance.

Après quelques propos introductifs de M. JEANNE, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, établi par M. BANCEL :

- Election du maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Fixation des indemnités du maire et des adjoints
- Délégations de signature du maire aux adjoints
- Questions diverses.

1. Election du maire

William JEANNE se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant déclarée, il est procédé au vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2122-4 du CGCT.

M. JEANNE est élu maire de Sauliac à l'unanimité.

2. Détermination du nombre des adjoints

Le maire rappelle les dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, qui prévoient que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, et expose la teneur de la fonction des adjoints. Il propose d'en fixer le nombre à trois.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Election des adjoints

Trois membres du conseil municipal se portent candidats.

Sont approuvées à l'unanimité, par votes successifs au scrutin secret, la désignation de :

- Isabelle PAILLER (première adjointe),
- Stéphane SEGALA (deuxième adjoint),
- Nanou SONEGO (troisième adjointe).

4. Lecture de la charte de l'élu local

La charte de l'élu local, qui figure aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT, précise les droits et les devoirs des élus. Le texte en a été adressé aux membres du conseil en même temps que la convocation.

Le maire vérifie que chacun a bien reçu la charte et en donne lecture, conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT. Il constate également que chacun a reçu copie du titre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

5. Fixation des indemnités du maire et des adjoints

William JEANNE précise que si ce point a été inscrit à l'ordre du jour, la loi laisse au conseil nouvellement élu un délai de trois mois pour fixer le montant de l'indemnité du maire et des adjoints (article L. 2123-20-1 du CGCT). Le vote pourrait donc, si le conseil en décidait ainsi, être renvoyé à une prochaine séance.

Après un tour de table, il est décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas différer la fixation des indemnités (Stéphane SEGALA et Nanou SONEGO s'abstenant).

William JEANNE expose ensuite les règles applicables : le montant maximal des indemnités est fixé par application d'un pourcentage au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L. 2123-20 du CGCT).

Ce taux est, dans les communes de moins de 500 habitants, égal à 28,1 % pour l'indemnité de fonction du maire (article L. 2123-23), et 10,89 % pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire (article L. 2123-24).

Il est proposé de retenir ces taux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Délégation de signature du maire aux adjoints

William JEANNE estime préférable de renvoyer ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil, ce qui est accepté à l'unanimité.

Il indique que c'est également lors d'un futur conseil que sera examinée la question des délégations du conseil municipal au maire.

7. Questions diverses

- Organisation et méthodes de travail

Le maire prend acte de l'accord de l'ensemble des membres du conseil pour la diffusion par voie électronique de l'ensemble des documents de travail (convocations et documents).

Il précise que le conseil n'a pas à établir de règlement intérieur (un tel règlement n'étant obligatoire que dans les communes de plus de 1000 habitants, article L. 2121-8 du CGCT).

Il indique que, bien que l'envoi d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, en plus de la convocation du conseil municipal, ne soit obligatoire que dans les communes de 3500 habitants et plus (article L. 2121-12 du CGCT), il veillera, autant que faire se peut, à faire parvenir de tels éléments aux membres du conseil.

Erwan LECONTE se déclare prêt à l'aider dans cet aspect de la préparation des séances du conseil, compte tenu de la charge qui pourrait en résulter.

- Prochaines réunions du conseil

Après un tour de table, il est décidé, pour tenir compte des contraintes des uns et des autres, de tenir les séances du conseil le samedi après-midi, à 17h30.

Deux dates de séance sont arrêtées d'ici l'été : le samedi 25 avril et le samedi 20 juin.

Sur proposition d'Erwan LECONTE, le principe d'une réunion de travail intermédiaire est retenu ; la date en est fixée au mardi 31 mars à 20h30 (mixte présentiel et distanciel).

- Conseil d'école du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) de la vallée du Célé

Thierry DULAC signale qu'une réunion du conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de la vallée du Célé est prévue le 24 mars, et qu'il serait opportun que la commune y soit officiellement représentée.

Le conseil décide, à l'unanimité, de mandater Thierry DULAC et Gaëlle VOISIN pour participer à cette réunion.

- Dossiers prioritaires

Sont rapidement évoqués certains dossiers sur lesquels la nouvelle équipe va rapidement devoir se pencher :

- la gestion de la plage, à l'approche des beaux jours et de la saison estivale (fonctionnement de la concession, toilettes, déchets) ;
- le cimetière. Un important travail d'identification des concessions susceptibles d'être reprises avait été fait il y a plusieurs années, sans déboucher sur une mise en œuvre concrète ;

- la location du presbytère (retardée, le compteur électrique n'ayant pas encore été posé, faute de réalisation par un artisan de la part de travaux lui incombant). Ces travaux doivent impérativement être réalisés avant le 3 avril, date du rendez-vous fixé avec Enedis pour le raccordement au réseau ;
- la cuisine de la salle des fêtes (hotte hors service en raison d'un dégât des eaux survenu dans le logement communal situé à l'étage).

Il est également fait mention de la chute récente d'un rocher sur le chemin d'accès à la chapelle de Roc Traoucat.

- Subvention pour la participation d'un élève sauliacois au voyage scolaire organisé par le RPI de Saint-Géry-Vers

Le vote d'une subvention de 80 euros est adopté à l'unanimité des votants (Erwan LECONTE s'abstenant).

Erwan LECONTE précise que la commune n'a pas encore versé la subvention de 75 euros décidée il y a deux ans. Il indique par ailleurs s'interroger, pour l'avenir, sur la pertinence d'une participation forfaitaire au lieu d'une prise en charge totale du montant demandé aux familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.